

DOMAINE DE FORMATION : DROIT - ÉCONOMIE - GESTION
UFR DE DROIT

RÈGLEMENT D'EXAMEN SPÉCIFIQUE AU DIPLÔME DE LICENCE PROFESSIONNELLE
ACTIVITES JURIDIQUES : METIERS DU DROIT SOCIAL PARCOURS DROIT ET GESTION DE LA
PAIE ET RESSOURCES HUMAINES ÉDITION ANNÉE UNIVERSITAIRE : 2024-2025 À 2028-
2029

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-2 à L.612-4, relatifs au déroulement des études supérieures de premier cycle ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;
Vu l'arrêté du 03 mai 2024 d'accréditation de l'Université de Toulon à délivrer des diplômes nationaux ; Vu le règlement général des études et des examens, adopté en CFVU le 27 juin 2024.

Section 1 – Préambule

Le règlement général des études susvisé définit le cadre commun des dispositions relatives à l'organisation et au déroulement des formations dispensées par l'université de Toulon, hormis le 3^e cycle. Il convient de s'en référer.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités propres à la mention du diplôme visé.

Section 2 – Déroulement de la Licence

La licence professionnelle Activités juridiques : Métiers du droit social, Parcours Droit et Gestion de la paie et des Ressources Humaines est délivrée après une année d'étude de niveau L3, au cours de laquelle les étudiants acquièrent ou complètent des connaissances ou des compétences dans deux domaines complémentaires :

- la gestion de la paie,
- la gestion des relations de travail.

L'année de licence professionnelle est organisée en 2 semestres consécutifs. La formation valide l'obtention de 60 crédits ECTS (pour European Credits Transfert System) et sanctionne un niveau correspondant à 180 ECTS, conférant le grade de Licence.

Section 3 – Conditions d'admission

Dans les conditions définies par l'article L 612-3 du Code de l'Éducation, sont autorisés à présenter un dossier de candidature en Licence professionnelle dans la limite des capacités d'accueil de cette formation, en téléchargeant un dossier unique d'admission sur le site e-candidat (v. le site de l'Université) :

- les titulaires d'un D.E.U.G ou d'une L2 de Droit, d'une 2^{ème} année de BUT, BTS, DEUST ou de 120 ECTS acquis dans le cadre d'un cursus de Licence, obtenus dans un domaine de formation compatible avec celui de la Licence professionnelle.
- les titulaires d'un diplôme français ou étranger, d'un diplôme ou titre homologué par l'État au niveau III admis en dispense ou en équivalence, en application de la réglementation nationale, conformément aux dispositions des décrets relatifs à la validation des acquis.

Section 4 – Modalités d'inscription

4.1. Inscriptions administratives

L'inscription administrative est annuelle, personnelle et obligatoire. Les périodes et modalités d'inscription sont consultables à l'adresse : <http://www.univ-tln.fr/Inscriptions-a-l-Universite-de-Toulon.html>:-

Les conditions d'inscription dépendent des règles d'admission définies à la Section 3 du présent règlement.

4.2. Inscriptions pédagogiques

À l'issue de son inscription administrative, l'étudiant procède à son inscription pédagogique. L'inscription pédagogique est obligatoire et détermine le cursus pédagogique. Elle est faite en début d'année universitaire auprès de la composante.

Chaque étudiant inscrit en licence conclut un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui prend en compte son profil, son projet personnel, son parcours de formation, les modalités destinées à favoriser sa réussite et les aménagements spécifiques à son profil.

Le redoublement en licence professionnelle est soumis à la commission pédagogique de recrutement de la licence sur proposition du jury et entérinée par le président de l'Université.

4.3. Organisation d'un groupe spécifique en formation continue

Il est prévu un groupe spécifique d'étudiants en formation continue en licence professionnelle, Activités juridiques : Métiers du droit social, parcours Droit et Gestion de la paie et des ressources humaines. Les cours se déroulent de septembre à septembre, ils ont lieu essentiellement les jeudis, vendredis et samedis.

4.4. Projet tuteuré

Les étudiants doivent travailler sur un projet en groupe, appelé projet tuteuré, qui donne lieu à des travaux au long de l'année et à la production d'un rapport écrit et d'une soutenance orale à la fin.

L'évaluation de ce projet tuteuré porte sur la qualité du rapport et de la soutenance ainsi que sur la qualité des travaux fournis tout au long de l'année pour ce projet.

Tant dans le cadre de la formation initiale que de la formation continue, il est prévu 4 HTD de tutorat par étudiant, pour encadrer et accompagner ce projet, au long de l'année, et préparer la soutenance.

Section 5 – Organisation des enseignements

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Élément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE).

Des ECTS sont affectés à chaque subdivision.

Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistraux (CM), Travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projets (PJ).

La formation est composée de 2 UE professionnelles (UE stage et UE projet) et de plusieurs UE théoriques.

Le stage est obligatoire. Il dure 8 semaines minimum et doit s'achever, au plus tard, le 31 août de l'année universitaire en cours.

Les stages se déroulant intégralement à distance sont interdits, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le responsable du diplôme.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage. Il est placé sous la direction d'un enseignant titulaire ou vacataire affecté à l'U.F.R. Droit.

Les personnes déjà en emploi (dans un secteur d'activité en lien avec la licence) peuvent, après accord du responsable pédagogique, être dispensées de stage et doivent remettre un rapport d'activité.

Stage facultatif non attributif d'ECTS et non bonifié :

Les étudiants peuvent demander à suivre un stage facultatif non attributif d'ECTS sans excéder la date du 31 août de l'année universitaire en cours. Ce stage pourra débuter après le stage obligatoire ou être suivi au cours du semestre déjà validé par l'étudiant.

Après avis du responsable pédagogique, le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage et est, en outre, placé sous la direction d'un enseignant titulaire affecté à l'U.F.R. Droit.

Ce stage facultatif non attributif d'ECTS ne contribue pas à la validation du cursus. Il comporte une restitution dont les modalités sont définies par le responsable pédagogique.

Section 6 – Modalités de contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances, organisé en contrôle continu intégral, fait l'objet d'une session unique.

L'année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS.

6.1. Nature des épreuves

Pour chaque enseignement dispensé, le contrôle des connaissances et des aptitudes s'effectue sous la forme d'un contrôle continu (CC).

Les épreuves peuvent être orales ou écrites, individuelles ou en groupe.

Les modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans les tableaux en annexes.

Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

UE professionnelle : stage

À l'issue du stage, un rapport écrit sera remis par l'étudiant.

L'évaluation tient compte de l'avis du tuteur de stage dans l'entreprise d'accueil.

UE professionnelle : projet tuteuré

Le projet tuteuré est soumis à la production d'un rapport écrit par l'étudiant et à une soutenance orale.

L'évaluation portera sur la qualité du rapport et de la soutenance ainsi que sur la qualité du travail fourni par l'étudiant tout au long de l'année.

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies au § 2.6 du Règlement général des études

6.2. Calcul des notes

Les tableaux en annexe précisent la nature des épreuves, les coefficients et ECTS de chaque ECUE et UE.

UE :

La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

NOTE PROFESSIONNELLE :

La note professionnelle s'obtient en calculant la moyenne des notes des UE de projet tuteuré et de stage affectées de leur coefficient

NOTE À L'ANNÉE :

La note de l'année s'obtient en calculant la moyenne des notes de l'ensemble des UE affectées de leur coefficient

NOTE DU DIPLÔME :

La note du diplôme est la note de l'année.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestre ou année, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'enseignement est alors neutralisé (ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

6.3. Absences aux cours

La présence est obligatoire aux séances de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux pratiques et de projet tutoré, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement prévue au contrat d'études.

Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de cours magistraux, travaux pratiques, travaux dirigés, colles et oraux, il peut être décidé l'exclusion des épreuves du semestre concerné, avec perte de bénéfice des notes de contrôle continu éventuellement déjà attribuées.

Les justificatifs d'absence devront être remis en la forme d'original papier au service de la scolarité dans un délai de 7 jours au plus tard à compter de l'absence de l'intéressé. Toute falsification avérée de document(s) fourni(s) est susceptible d'entraîner des poursuites de nature disciplinaire et pénale. Elle suppose également transmission au Conseil de l'ordre des médecins pour authentification du ou des documents suspects, sachant que le médecin dont la souscription est falsifiée pourra déposer plainte pour faux et usage de faux et que le Conseil de l'ordre des médecins pourra également se constituer partie civile.

La décision d'exclusion appartient à une commission constituée du directeur de la composante, ou son représentant, du directeur des études et du responsable de la formation, après convocation de l'étudiant.

6.4. Absences aux épreuves (contrôle continu et UE professionnelle)

Contrôle continu :

Toute absence à une épreuve de contrôle continu est sanctionnée par la note de 0/20.

Un étudiant absent pour raison grave et dûment justifiée à une ou des épreuves de CC, peut faire, dans les huit jours au plus tard qui suivent l'épreuve concernée, une demande au président du jury, afin qu'une (ou des) évaluation (s) de remplacement soit organisée.

Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation.

Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

Si l'épreuve de remplacement est accordée, elle prend la forme décidée par l'enseignant concerné.

UE professionnelles : stage et projet tutoré

En cas de non remise du rapport de stage ou la note 0/20 sera attribuée à l'UE.

En cas de non-réalisation du projet tuteuré, de non remise du rapport ou d'absence de soutenance orale, la note 0/20 sera attribuée à l'UE.

6.5. Session de rattrapage spécifique pour le stage

L'ensemble des épreuves de la Licence professionnelle faisant l'objet d'un contrôle continu intégral (v. supra article 6.1), aucune session de rattrapage n'est organisée pour ces mêmes épreuves.

En revanche, les étudiants qui n'ont pas terminé leur stage à l'issue de la session initiale sont autorisés à remettre leur rapport en vue d'une session de rattrapage.

Section 7 – Modalités d'acquisition des crédits européens (ECTS) et règles de progression

Les modalités d'acquisition des crédits européens sont les mêmes pour les deux sessions.

Chaque UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

Pour obtenir les ECTS de UE, ECUE l'étudiant doit :

- Soit les obtenir directement en obtenant une note $\geq 10/20$.
- Soit les obtenir par compensation.

Les ECUE dont la note est $\geq 10/20$ sont capitalisables.

Les UE dont la note est $\geq 10/20$ sont définitivement acquises et capitalisables.

Pour obtenir les 60 ECTS de l'année l'étudiant doit avoir :

- Une note d'année $\geq 10/20$.
- ET une note professionnelle $\geq 10/20$.

7.1. Règles de compensation

La compensation directe à l'intérieur d'une Unité d'Enseignement (UE)

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les ECUE d'une UE et si la note obtenue à l'UE est $\geq 10/20$, l'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

La compensation à l'année

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les UE et s'il a obtenu les 60 ECTS de l'année, il valide les UE par compensation.

Cette compensation se fait sans note éliminatoire.

7.2. Redoublement

L'étudiant autorisé à redoubler conserve toutes les notes d'UE et d'ECUE $\geq 10/20$.

Il peut également conserver, à sa demande, le bénéfice des UE pour lesquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 8/20.

Il peut renoncer au bénéfice de toute note $\geq 10/20$ obtenue à un ECUE d'une UE non validée.

La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

Section 8 – Obtention du diplôme et mentions

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, y compris le projet tutoré et le stage, ET une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

L'obtention du diplôme de Licence Professionnelle confère le grade de Licence.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les UE dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces UE font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement

Les mentions délivrées sont :

Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 : mention passable

Moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 : mention assez bien

Moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 : mention bien

Moyenne générale supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien

La mention est également délivrée à la 2^{ème} session.

Section 9– Fraude aux examens et aux contrôles continus, plagiat et recours à l'intelligence artificielle (IA)

Toute fraude aux examens, toute forme de plagiat est passible de poursuites disciplinaires (pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur) voire de poursuites pénales.

Tout travail écrit ou oral faisant l'objet d'une évaluation, que ce soit au titre du contrôle continu, d'un examen terminal ou d'un examen blanc et qui aura été réalisé sous couvert de tout outil relevant de l'Intelligence Artificielle est assimilé à un plagiat. À ce titre, ladite utilisation expose l'étudiant contrefacteur aux mêmes poursuites que celles évoquées supra.

(v. les § n°7.1, n°7.2 et n°7.3 du Règlement général des études)

UFR	DROIT
Champ disciplinaire	
Domaine de formation	
Mention du diplôme	Activités juridiques : métiers du droit social
Parcours 1	DROIT ET GESTION DE LA PAIE ET DES RESSOURCES HUMAINES
Effectifs du diplôme	20+10 FC
Année du diplôme	LP
Responsables pédagogiques	FLORENCE REILLE
Secrétaire pédagogique	
Maquette 2024/2028	

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à choix (X), ou facultatif (F)	Min (si choix)	Max (si choix)	TYPE Disciplinaire ou non (menu déroulant)	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD	Volume horaire TP	Volume horaire TUTORAT	Nombre d'heure de stage / étudiant	Heure travail autonome de l'étudiant	Heures étudiant / semestre	Nombre de groupes CM	Nombre de groupes TD	Nombre de groupe TP	Nombre de groupes tutorat	Coût HETD x nombre de groupes	Observations (mutualisation, ou tout autre indication utile)
S1			Semestre 1	O				30	16		120,00	133,00	0,00	0,00			256,00					313,00	
S1	UE	UE51	Mise à niveau - Homogénéisation	O				9	5		54,00	35,00	0,00	0,00			89,00					116,00	
S1	ECUE		(CM+TD) Droit des contrats, de la responsabilité et de la preuve	O			Disciplinaire	4	2	CC	28	15					43,00	1,00	1,00			57,00	
S1	ECUE		(CM+TD) Droit des sociétés	O			Disciplinaire	2	2	CC	18	10					28,00	1,00	1,00			37,00	
S1	ECUE		(CM+TD) Organisation juridictionnelle et métiers du droit	O			Disciplinaire	3	1	CC	8	10					18,00	1,00	1,00			22,00	
S1		UE52	Gestion de la paie	O				9	5		37,00	39,00	0,00	0,00			76,00					94,50	
S1	ECUE		(CM+TD) Droit de la rémunération	O			Disciplinaire	3	2	CC	16	8					24,00	1,00	1,00			32,00	
S1	ECUE		(CM+TD) Pratique du bulletin de paie	O			Disciplinaire	4	2	CC	16	24					40,00	1,00	1,00			48,00	
S1	ECUE		(CM+TD) Charges sociales. Relation URSSAF. DSN. Contrôle	O			Disciplinaire	2	1	CC	5	7					12,00	1,00	1,00			14,50	
		UE53	Droit Social -Relations individuelles	O				7	3		29,00	19,00	0,00	0,00			48,00					62,50	
S1	ECUE		(CM+TD) Gestion du contrat de travail	O			Disciplinaire	4	2	CC	20	10					30,00	1,00	1,00			40,00	
S1	ECUE		(CM+TD) Gestion du contrat de travail approfondi	O			Disciplinaire	3	1	CC	9	9					18,00	1,00	1,00			22,50	
		UE54	Communication et insertion professionnelle	O				5	3		0,00	40,00	0,00	0,00			40,00					40,00	
S1	ECUE		(TD) Outils informatiques liés à la paie et au Droit social (tableur)	O			Non disciplinaire	2	1	CC		18					18,00		1,00			18,00	
S1	ECUE		(TD) Anglais appliqué au droit social	O			Non disciplinaire	2	1	CC		12					12,00		1,00			12,00	
S1	ECUE		(TD) Technique de recherche d'emploi	O			Non disciplinaire	1	1	CC		10					10,00		1,00			10,00	
S1	UE	UE55	UE transverse [ECTS surnuméraires]					0	0		0	3	0	0			3,00					0,00	
S1	ECUE		TEDS (9h en auto formation +2 séances *1h30)					0	0			3					3,00					0,00	
S2			Semestre 2	O				30	22		92,00	144,00	0,00	0,00			239,00					378,00	
S2	UE	UE61	Consolidation	O				5	4		23,00	27,00	0,00	0,00			50,00					61,50	
S2	ECUE		(CM+TD) Droit de la sécurité sociale / protection sociale	O			Disciplinaire	2	1	CC	5,00	7					12,00	1,00	1,00			14,50	
S2	ECUE		(CM+TD) Gestion des ressources humaines	O			Disciplinaire	2	2	CC	8	20					28,00	1,00	1,00			32,00	
S2	ECUE		(CM) Gestion et analyse d'entreprise	O			Disciplinaire	1	1	CC	10						10,00	1,00				15,00	
S2	UE	UE62	Gestion de la paie	O				5	6		37,00	46,00	0,00	0,00			83,00					101,50	
S2	ECUE		(CM+TD) Logiciels de paie	O			Disciplinaire	1	2	CC	6	21					27,00	1,00	1,00			30,00	
S2	ECUE		(CM+TD) Paies spécifiques - Metiers- USS	O			Disciplinaire	2	2	CC	13	5					18,00	1,00	1,00			24,50	
S2	ECUE		(CM+TD) Elements complémentaires de rémunération - Participation - Intéressement	O			Disciplinaire	1	1	CC	10	8					18,00	1,00	1,00			23,00	
S2	ECUE		(CM+TD) Fiscalité des rémunérations	O			Disciplinaire	1	1	CC	8	12					20,00	1,00	1,00			24,00	
S2	UE	UE63	Droit Social -Relations collectives et statut professionnel	O				7	7		32,00	50,00	0,00	0,00			82,00					98,00	
S2	ECUE		(CM+TD) Gestion des conditions de travail - IRP - syndicats	O			Disciplinaire	1	2	CC	18,00	10,00					28,00	1,00	1,00			37,00	
S2	ECUE		(CM+TD) Conventions collectives - Contentieux	O			Disciplinaire	2	2	CC	10,00	8,00					18,00	1,00	1,00			23,00	
S2	ECUE		(TD) Techniques de rédaction du contrat de travail	O			Disciplinaire	1	1	CC		12					12,00		1,00			12,00	
S2	ECUE		(TD) Techniques de rupture du contrat de travail	O			Disciplinaire	1	1	CC		12					12,00		1,00			12,00	
S2	ECUE		(CM+TD) Spécificités du secteur public	O			Disciplinaire	2	1	CC	4	8					12,00	1,00	1,00			14,00	
S2	UE	UE64	Communication et insertion professionnelle	O				3	2		0,00	17,00	0,00	0,00			17,00					17,00	
S2	ECUE		(TD) Anglais appliqué aux Ressources humaines	O			Non disciplinaire	2	1	CC		12					12,00		1,00			12,00	
S2	ECUE		(TD) Technique d'entretien d'embauche	O			Non disciplinaire	1	1	CC		5					5,00		1,00			5,00	
S2	UE	UE65	PROJET TUTEURE	O				2	1		0,00	4,00	0,00	0,00			4,00					100,00	
S2	ECUE		(TD) Projet tuteuré	O			Non disciplinaire	2	1	CC		4					4,00		25,00			100,00	
S2	UE	UE66	Application en milieu professionnel	O				8	2		0,00	0,00	0,00	0,00			0,00					0,00	
S2	ECUE		Stage (8 semaines minimum)	O			Non disciplinaire	8	2	CC													
S2	UE	UE67	UE transverse [ECTS surnuméraires]					3	0		0	3	0	0			3,00					0,00	
S2	ECUE		TEDS (9h en auto formation +2 séances *1h30)					3	0			3					3,00					0,00	
S2	UE	UE68	UE Stage (additif pour tous les parcours) [ECTS surnuméraires]	F				0	0								0,00					0,00	
S2	Stage																0,00					0,00	

Total heures semestre 1 / étudiants	256,00
Total heures semestre 2 / étudiants	239,00
Total heures année / étudiant	495,00

Total heures CM annuel	212,00
Total heures TD annuel	277,00
Total heures TP annuel	0,00

Coût total HETD de la formation * nb groupes	691,00
--	--------